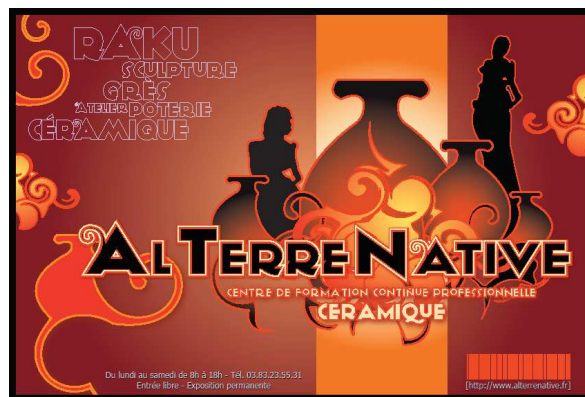


CHEMIN DE LA CERAMIQUE MARCHE DES METIERS D'ART SION

Dates

- Marché des métiers d'art le week-end des 09 et 10 juillet 2011
- Ateliers pédagogiques en amont de la manifestation du 04 au 08 juillet 2011.
- Land Art des 09 au 31 juillet 2011

CHEMIN DE LA CERAMIQUE A SION COLLINE DE SION MARCHE DE POTIERS Le Samedi 09 et Dimanche 10 Juillet 2011



REGLEMENT GENERAL

L'exposition « chemin de la Céramique » à Sion est une manifestation sur le thème des Métiers d'Art et de la Céramique. Elle a pour objet de promouvoir tous les acteurs « Lorrains » et étrangers dans les domaines de la poterie et Céramique.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1. INSCRIPTION – ADMISSION

L'emplacement de la manifestation est défini chaque année par les organisateurs et le Conseil Général de Meurthe et Moselle avec laquelle a été signée une convention, en liaison avec Inffolor Mission Métiers d'Art. Pour l'année 2011, l'implantation de la manifestation « Chemin de la céramique » se fera sur la Colline de Sion.

Le Marché de potiers est constitué d'emplacements de 6m² pour accueillir un chapiteau apporté par l'artisan. Chaque emplacement ne pouvant accueillir plus d'un artisan.

L'inscription d'un artisan d'art et l'attribution corrélative d'un emplacement ne seront considérées comme acquises et définitives qu'après :

- _ La validation de la candidature par le comité organisateur de la manifestation pour l'organisation de l'exposition, celle-ci est faite en liaison avec le comité de sélection

Association Al Terre Native

Bat 121 parc de loisirs de la Forêt de Haye
54840 Velaine en Haye

composé de l'association Al Terre Native, du Conseil Général de Meurthe et Moselle et de la Mission Régionale Métiers d'Art-

_ Un exemplaire dûment rempli du dossier d'inscription et un exemplaire du présent règlement paraphé en bas de chaque page puis daté et signé sur la dernière page,

_ Une copie de la police d'assurance Responsabilité Civile Tous Risques « Exposition »

_ La production d'une attestation de déclaration d'activité : extrait d'inscription Kbis au Répertoire des Métiers ou attestation d'inscription à la Maison des Artistes ou déclaration d'activité professionnelle INSEE (numéro SIRET pour exercice BNC)

2. EMBLEMES MARCHÉ DE POTIERS EN LOCATION 75 € EMBLEMES LAND ART MIS A DISPOSITION

L'exposant « marché de potiers » devra effectuer lui-même la mise en scène de son emplacement **Location des emplacements** pour le marché de potier.

L'occupant devra apporter des aménagements : chapiteau pour son emplacement.

- alimentation électrique possible sur demande
- gardiennage des stands en dehors des heures d'ouverture au public.

Location de stand :

Coût stand pour le week-end par exposant sur le marché de 75 € (restauration possible sur place aux frais de l'exposant).

Je réserve 1 stand d'environ 9 m²

Je joins la somme de 75 €, chèque à l'ordre de : L'association Al Terre Native.

Tout versement de réservation effectué restera, sauf cas d'empêchement majeur de participer pour l'exposant, acquis à l'organisation.

L'exposition Land art n'a pas d'emplacement en location, il s'agit de mise à disposition.

L'Association Al terre Native se réserve un droit de regard sur l'aménagement des emplacements mis à disposition à chaque exposant, cela dans l'intérêt esthétique de l'ensemble.

3. ACCUEIL DES VISITEURS

L'exposant s'engage à fournir à la clientèle un accueil chaleureux et très soigné afin de mettre à l'aise le visiteur.

L'exposant devra agir en professionnel et par là même être attentif à expliquer ses produits et à informer sur son travail en offrant ainsi un vrai service de conseil au client.

L'exposant s'engage à accueillir la clientèle pendant les heures d'ouverture rappelées ci-dessous de l'exposition « Chemin de la Céramique à Sion ». Tout participant qui ne respectera pas ces horaires sera automatiquement exclu pour non-respect de la présente convention.

HORAIRES ET DATES « chemin de la Céramique à Sion » 2011 :

Le vendredi 08 juillet de 17h heures à 19 heures – INSTALLATION

Le samedi 09 juillet 2010 : 6h: installation
9 heures Ouverture de la manifestation au public
11h heures Inauguration
19 heures Fermeture de la manifestation

Le Dimanche 10 juillet 2010 10 heures Ouverture de la manifestation au public
19 heures Fermeture de la manifestation
19h: rangement des stands

L'installation des stands sera réalisée le vendredi à partir de 17 heures, l'accès au plus près du chapiteau ne sera autorisé que pour le temps du déchargement afin de permettre une rotation des véhicules.

Ces horaires devront être rigoureusement respectés par l'exposant qui s'y engage

4. LES PRODUITS

Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation économique applicable aux produits commercialisés ou au secteur d'activité représenté.

L'information du consommateur se fait selon les règles communément applicables. Il est rappelé que les prix doivent être indiqués de manière visible et lisible à la clientèle.

Les produits proposés à la vente, devront correspondre à ceux indiqués sur le dossier d'inscription et donc seuls acceptés par les organisateurs. Aucun nouveau produit ne pourra être vendu sans l'accord express de l'organisateur. Le non-respect de cette clause pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Il est rappelé que seuls pourront être mis en vente des produits fabriqués ou transformés par l'artisan d'art dans son propre atelier à l'exclusion de toute activité de négoce. Tout non-respect de cette règle entraînera l'exclusion de celui-ci.

5. LOCATION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements seront mis à disposition des exposants le vendredi 09 juillet 2011 à partir de 17 heures. Ils devront être libérés le dimanche 10 juillet 2011 après la fermeture entre 19 h et 21 h.

6. ETATS DES LIEUX ET ENTRETIEN DES EMPLACEMENTS

L'exposant est responsable de l'emplacement mis à la disposition par l'organisateur. Si des dégradations ou des dommages sont constatés, l'organisateur se réserve le droit de se retourner contre l'occupant pour réparation.

L'organisateur se réserve le droit en cas de problèmes de sécurité, de pénétrer dans les lieux, objets de la présente convention, afin de prendre toute mesure nécessaire à leur bon entretien.

Association Al Terre Native

Bat 121 parc de loisirs de la Forêt de Haye
54840 Velaine en Haye

Chaque exposant devra maintenir son emplacement propre et rangé, les déchets, emballages et ordures devront être évacués à l'endroit prévu à cet effet. Chaque exposant devra le jour de son départ laisser l'emplacement dans un état de propreté irréprochable et avoir démonté sa décoration.

7. ASSURANCES

Responsabilité civile : l'occupant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile tous risques « Exposition » à raison d'accident causé par un tiers du fait de l'exploitation des lieux occupés. L'exposant s'engage donc à fournir avec la présente demande, une attestation de son assureur confirmant sa couverture en responsabilité civile pour la réalisation d'exposition à titre professionnel

Elle devra garantir les dommages corporels sans limitation de somme (sous réserve des dispositions de l'annexe « dommages exceptionnels »).

L'occupant devra fournir une copie de sa police d'assurance.

Dommages aux biens appartenant à l'occupant : l'occupant fera son affaire personnelle de la garantie des dommages pouvant subvenir aux biens lui appartenant tels que les meubles, matériels et marchandises.

Il déclare formellement renoncer à tout recours contre l'organisateur et contre les autres preneurs, exploitants, occupants et exploitants de la Fête de l'Excellence. S'il souscrit une police d'assurance de dommages, il s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation aux recours.

8. DOMAINE PUBLIC ET RESPECT DES EMPLACEMENTS

Il est interdit à l'occupant d'utiliser un micro ou toute autre sonorisation.

Il est interdit d'exercer toute action nuisible à l'ordre, l'aspect et la propreté du site sur lequel se trouve L'exposition « chemin de la Céramique à Sion » et de gêner ses voisins ou les tiers (la pose ou l'exposition de matériel ou de publicité à l'extérieur du chapiteau est strictement interdite).

Il est interdit d'introduire des substances nuisibles ou dangereuses.

9. SUBSTITUTION

Les droits consentis par l'organisateur à l'occupant du fait du présent règlement lui sont octroyés à titre personnel. Il est donc interdit à l'occupant de se substituer à un tiers dans l'occupation d'un emplacement de son chapiteau pour quelque motif que ce soit.

10. SECURITE ET PROTECTION INCENDIE

Assurée par le Conseil Général.

11. DESISTEMENT

En cas de désistement non justifié, L'association Al Terre Native pourra demander à la personne qui ne tient pas les engagements la somme de deux 200€ pour préjudices.

Association Al Terre Native

Bat 121 parc de loisirs de la Forêt de Haye
54840 Velaine en Haye

12. PHOTOS

L'exposant accepte sans restriction, que l'organisateur et la presse prennent des photos des stands, de leur décoration extérieure et intérieure et de la présentation de la marchandise, pour la constitution de son dossier et pour l'utilisation des photos à des fins de promotion de la manifestation « chemin de la Céramique à Sion ». Il en va de même pour des personnes reconnaissables sur les photos.

L'exposant cède les droits d'utilisation des photos qu'il transmet à l'organisateur pour la promotion de cette manifestation céramique sur tous supports (presse/édition/Internet...)

13. EXCLUSIONS

L'occupant en signant la présente convention accepte toutes les obligations qui y sont contenues et les nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances dans l'intérêt de la manifestation.

L'organisation se réserve le droit de lui signifier ces nouvelles dispositions même verbalement.

Toute infraction à la présente convention entraînera la résiliation du contrat et l'exclusion de l'occupant.

Les organisateurs s'engagent à fournir un **emplacement sur la manifestation de l'exposition « Chemin de la Céramique à Sion », mais ne fournit pas un chapiteau qui doit être apporté par l'exposant, et en aucun cas une garantie à l'exposant de chiffre d'affaires.**

14. CLAUSE PENALE

En cas d'exclusion de l'occupant pour non respect de ses obligations contractuelles, celui-ci ne sera pas en mesure de réclamer quelque indemnité que ce soit.

15. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Nancy pour connaître tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

17 .REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique pour l'exposition « Chemin de la Céramique à Sion » 2011 sur la colline de Sion.

Je soussigné(e) Mm'engage à respecter le présent règlement intérieur et les conditions de participation pour l'exposition « Chemin de la Céramique à Sion » 2011.

Fait à

Le

« Lu et approuvé »

SIGNATURE : (+ parapher sur toutes les pages)

CACHET :